

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-352

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## DSDEN de l'Eure /

27-2022-06-23-00005 - arrêté agrément JEP AL2E à Evreux signé BL 23 juin 2022 (4 pages)	Page 4
27-2023-10-19-00004 - arrêté agrément JEP ATELIER DE DANSE signé BL 19 oct (2 pages)	Page 9
27-2020-06-23-00006 - arrêté agrément JEP CDSS27 à Bernay signé GP 23 juin 2020+++++ (2 pages)	Page 12
27-2023-10-27-00003 - arrêté agrément JEP Cie File en Scène aux Beaux Ste Croix signé BL 27 octobre 2023 (2 pages)	Page 15
27-2023-07-12-00008 - arrêté agrément JEP l'ELAN-ADEPAPE 27 à Evreux signé BL 28 juil (4 pages)	Page 18
27-2023-02-10-00004 - arrêté agrément JEP La Ferme des Déserts signé BL 10 février 2023 (2 pages)	Page 23
27-2023-10-19-00005 - arrêté agrément JEP LA LUDO D'ITON signé BL 19 oct (4 pages)	Page 26
27-2023-07-12-00007 - arrêté agrément JEP LA SOLID'EURE à Bourneville signé BL 12 juil (2 pages)	Page 31
27-2023-03-25-00001 - arrêté agrément JEP Les Enfants de Tamar à Vernon signé BL 25 mars 2023 (2 pages)	Page 34
27-2022-06-23-00006 - arrêté agrément JEP Ras-Campagne à Bourg Achard signé BL 23 juin 2022 (2 pages)	Page 37
27-2023-02-10-00005 - arrêté agrément JEP YOLE 27 signé BL 10 février 2023 (2 pages)	Page 40
27-2023-10-18-00006 - arrêté TCA AEP LE SENTIER (2 pages)	Page 43
27-2023-10-18-00007 - arrêté TCA AMICALE LAIQUE DE SAINT MICHEL (2 pages)	Page 46
27-2023-10-16-00009 - arrêté TCA AMICALE LAIQUE LE TEMPS DES CERISES (2 pages)	Page 49
27-2023-09-18-00004 - arrêté TCA Association Culturelle Rugloise - ACR (4 pages)	Page 52
27-2023-10-18-00008 - arrêté TCA Association l'ABRI (2 pages)	Page 57
27-2023-10-18-00009 - arrêté TCA AVENIR RUGLOIS (2 pages)	Page 60
27-2023-10-18-00010 - arrêté TCA BERNAY BURKINA FASO (2 pages)	Page 63
27-2023-09-18-00005 - arrêté TCA BLEU BANANE (4 pages)	Page 66
27-2023-10-18-00011 - arrêté TCA Connaître et Protéger la Nature la Catignolle (2 pages)	Page 71
27-2023-10-18-00012 - arrêté TCA Ecole de Musique et d'Harmonie de Verneuil (2 pages)	Page 74

27-2023-10-18-00013 - arrêté TCA ESPACE CONDORCET - centre social (2 pages)

Page 77

**Préfecture de l'Eure / Cabinet**

27-2023-11-10-00007 - Arrêté n°BRECI-2023-1 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 80

27-2023-11-21-00002 - Arrêté n°BRECI-2023-3 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (2 pages)

Page 82

**Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2023-11-20-00005 - Arrêté n° D3 BDCSR 23 030 portant composition de la commission locale (6 pages)

Page 85

DSDEN de l'Eure

27-2022-06-23-00005

arrêté agrément JEP AL2E à Evreux signé BL 23  
juin 2022



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 21-24 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU la demande présentée en date du 20 avril 2022

VU l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 17 juin 2022

### ARRÊTE

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association Amicale Laïque Évreux Est (AL2E) dont le siège social est situé :  
12, rue Duguay Trouin 27000 EVREUX

est agréée sous le n° 27.22 EP 173



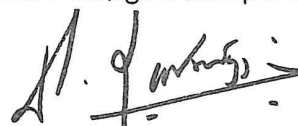
**Article 2-** L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** – La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 juin 2022

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI





DSDEN de l'Eure

27-2023-10-19-00004

arrêté agrément JEP ATELIER DE DANSE signé BL  
19 oct



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-98 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n° 01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu la demande présentée en date du 23 août 2023

Vu l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 12 octobre 2023

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association ATELIER DE LA DANSE dont le siège social est situé à la mairie, 1 Place de la République 27380 FLEURY SUR ANDELLE

**sous le n° 27.23 EP 222**

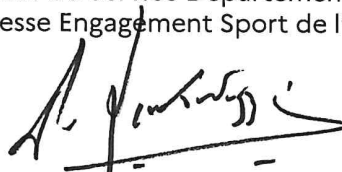
**Article 2** - L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** - La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la Présidente de l'association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 19 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2020-06-23-00006

arrêté agrément JEP CDSS27 à Bernay signé GP  
23 juin 2020+++++



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la cohésion sociale

## Arrêté DDCS n° 20-19/2020 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté du 31 mars 2015 du Premier Ministre nommant Monsieur Guillaume PAIN, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale de l'Eure, à compter du 04 mai 2015.

VU l'arrêté préfectoral SCAED 18-57 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 nommant Monsieur Guillaume PAIN, Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale de l'Eure.

VU l'arrêté préfectoral SCAED 18-58 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Guillaume PAIN, Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale de l'Eure,

VU la demande présentée en date du 16 juin 2020

### ARRÊTE

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association : Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure (CDSS27) dont le siège social se trouve : centre nautique André Perré – Rue du stade 27300 BERNAY

est agréée sous le n° 27.20 EP 166

**Article 2**- L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** - Le Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur



Guillaume Pain

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-27-00003

arrêté agrément JEP Cie File en Scène aux Beaux  
Ste Croix signé BL 27 octobre 2023



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-100 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n° 01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu la demande présentée en date du 05 octobre 2023,

Vu l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 27 octobre 2023,

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association Compagnie Files en scène dont le siège social est situé chez Madame Martine AUMONT – 1 rue de la Libération 27180 LES BAUX SAINTE CROIX

**sous le n° 27.23 EP 224**



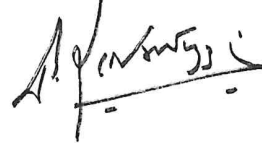
**Article 2** - L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** - La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la Présidente de l'association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 octobre 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-07-12-00008

arrêté agrément JEP l'ELAN-ADEPAPE 27 à Evreux  
signé BL 28 juil



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-18- portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE , Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU la demande présentée en date du 16 février 2023

VU l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 29 mars 2023

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'Association L'ELAN – ADEPAPE 27 dont le siège social est situé : 6 rue Pascal – Tour Méléze 27000 EVREUX

est agréée sous le n° **27.23 EP 185**



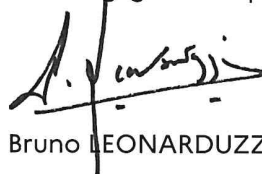
**Article 2-** L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** – La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la Présidente de l'association sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 Juillet 2023

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI



DSDEN de l'Eure

27-2023-02-10-00004

arrêté agrément JEP La Ferme des Déserts signé  
BL 10 février 2023



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-02 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE 2022-91 du 26 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU la décision n° 01-2003 du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno LEONARDUZZI dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative,

VU la demande présentée en date du 1<sup>ER</sup> février 2023,

VU l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 09 février 2023

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association LA FERME DES DESERTS dont le siège social est situé : 1, rue des déserts 27670 SAINT OUEN DU TILLEUL.

est agréée sous le n° 27.23 EP 176



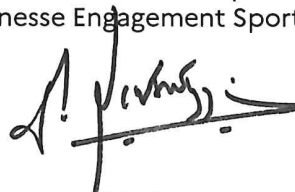
**Article 2-** L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** – La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 février 2023

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'EURE



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-19-00005

arrêté agrément JEP LA LUDO D'ITON signé BL 19  
oct



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-99 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n° 01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu la demande présentée en date du 25 juillet 2023,

Vu l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 12 octobre 2023,

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association LA LUDO D'ITON dont le siège social est situé 39 rue de la Goue 27160 SAINTE MARIE D'ATTEZ

**sous le n° 27.23 EP 223**



**Article 2** - L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure toutes modifications relatives :

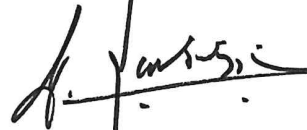
- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** - La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la Présidente de l'association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

19 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

CSAS .130 0 -

DSDEN de l'Eure

27-2023-07-12-00007

arrêté agrément JEP LA SOLID'EURE à Bourneville  
signé BL 12 juil



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-10 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 20 juillet 2022 , portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU la demande présentée en date du 08 février 2023

VU l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 29 juin 2023

### ARRÊTE

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association LA SOLID'EURE : 6 grande rue 27500 BOURNEVILLE SAINTE CROIX

est agréée sous le n° **27.23 EP 177**



**Article 2-** L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** – La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la Présidente de l'association sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 juillet 2023

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-03-25-00001

arrêté agrément JEP Les Enfants de Tamar à  
Vernon signé BL 25 mars 2023



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 21-13 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU la demande présentée en date du 15 février 2022

VU l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 25 mars 2022

### ARRÊTE

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association les Enfants de Tamar dont le siège social est situé : Place Adolphe Barre 27200 VERNON

est agréée sous le n° 27.22 EP 172

**Article 2-** L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** – La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 25 mars 2022

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'EURE



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2022-06-23-00006

arrêté agrément JEP Ras-Campagne à Bourg  
Achard signé BL 23 juin 2022



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 21-25 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU la demande présentée en date du 24 mai 2022

VU l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 17 juin 2022

### ARRÊTE

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association RAS' CAMPAGNE dont le siège social est situé : 131, rue du 8 mai 1945 27310 BOURG ACHARD

est agréée sous le n° 27.22 EP 174

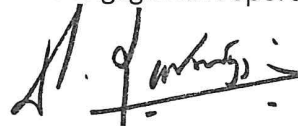
**Article 2-** L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** – La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la coprésidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 juin 2022

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-02-10-00005

arrêté agrément JEP YOLE 27 signé BL 10 février  
2023





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-02 portant agrément d'une association Jeunesse Éducation Populaire

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE 2022-91 du 26 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU la décision n° 01-2003 du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno LEONARDUZZI dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative,

VU la demande présentée en date du 1<sup>ER</sup> février 2023,

VU l'avis du Délégué Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure émis le 09 février 2023

### **ARRÊTE**

**Article 1** - L'agrément au titre des activités de Jeunesse et d'Éducation Populaire est accordé à l'association LA FERME DES DESERTS dont le siège social est situé : 1, rue des déserts 27670 SAINT OUEN DU TILLEUL.

est agréée sous le n° **27.23 EP 176**

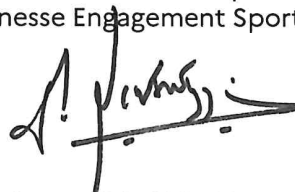
**Article 2-** L'association mentionnée ci-dessus portera à la connaissance du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport de l'Eure toutes modifications relatives :

- à l'affiliation à une fédération
- à l'adresse du siège social de l'association
- aux statuts de l'association
- à la composition du conseil d'administration

**Article 3** – La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 février 2023

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'EURE



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00006

arrêté TCA AEP LE SENTIER



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure**

## **Arrêté SDJES n° 23-41 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n° 01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté n° SDJES 23-25 accordant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 192 à l'association d'éducation populaire LE SENTIER,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

**Article 1 :** L'association d'éducation populaire LE SENTIER dont le siège social est situé 12 rue Léo Lagrange 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

**Article 2 :** L'association d'éducation populaire LE SENTIER est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.


**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00007

arrêté TCA AMICALE LAIQUE DE SAINT MICHEL



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## **Arrêté SDJES n° 23-82 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-74 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 215 de l'ALSM,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

**Article 1 :** L'Association AMICALE LAIQUE DE SAINT MICHEL - ALSM dont le siège social est situé 4 rue Pierre de Ronsard 27000 EVREUX satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

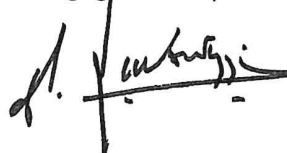
**Article 2 :** L'association d'éducation populaire ALSLM est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI



DSDEN de l'Eure

27-2023-10-16-00009

arrêté TCA AMICALE LAIQUE LE TEMPS DES  
CERISES



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-90 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-80 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 221 de l'association AMICALE LAIQUE LE TEMPS DES CERISES,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

**Article 1 :** L'association AMICALE LAIQUE LE TEMPS DES CERISES dont le siège social est situé 13 rue des Sources, 27300 BERNAY satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

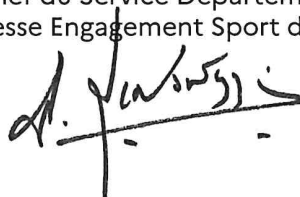
**Article 2 :** L'association AMICALE LAIQUE LE TEMPS DES CERISES est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 octobre 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-09-18-00004

arrêté TCA Association Culturelle Rugloise - ACR



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n°23-45 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,



VU l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure

VU l'arrêté n°27 23 EP 178 du 18 juillet 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association Culturelle Rugloise.

**Article 1** – L'association Culturelle Rugloise dont le siège social est situé à la Fenderie 27250 RUGLES satisfait aux conditions sur le tronc commun d'agrément

**Article 2** : L'association Culturelle Rugloise est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4** : L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun d'agrément, et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

**Article 5** : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la présidente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 SEP. 2023

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI





DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00008

arrêté TCA Association l'ABRI



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-87 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-79 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 220 de l'association l'Abri,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

**Article 1 :** L'association L'Abri, dont le siège social est situé 9 Bd de la Buffardière, 27000 EVREUX, satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

**Article 2 :** L'association L'Abri est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00009

arrêté TCA AVENIR RUGLOIS



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-58 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-11 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 197 de l'association AVENIR RUGLOIS,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

**Article 1 :** L'association AVENIR RUGLOIS dont le siège social est situé à la mairie 27250 RUGLES satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

**Article 2 :** L'association AVENIR RUGLOIS est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

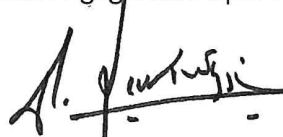
**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00010

arrêté TCA BERNAY BURKINA FASO



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## **Arrêté SDJES n° 23-55 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,



Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-48 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 198 de l'association BERNAY BURKINA FASO,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association BERNAY BURKINA FASO dont le siège social est situé place Gustave Héon 27300 BERNAY satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

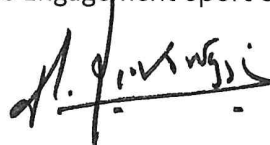
**Article 2 :** L'association BERNAY BURKINA FASO est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-09-18-00005

arrêté TCA BLEU BANANE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-30 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,



VU l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure

VU l'arrêté n° 27 23 EP 179 du 27 juin 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association BLEU BANANE.

**Article 1** – L'association BLEU BANANE dont le siège social est situé 8 rue Jacques Philippe Bréant 27300 BERNAY satisfait aux conditions sur le tronc commun d'agrément

**Article 2** : L'association BLEU BANANE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

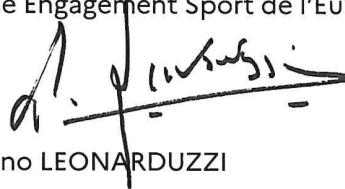
**Article 3** : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4** : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 SEP. 2023

Le Chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI



DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00011

arrêté TCA Connaître et Protéger la Nature la  
Catignolle



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## **Arrêté SDJES n° 23-63 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,



Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-54 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 204 de l'association CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE LA CATIGNOLLE,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

**Article 1 :** L'association CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE LA CATIGNOLLE dont le siège social est situé à la mairie – 87 rue grande 27940 PORT MORT satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

**Article 2 :** L'association CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE LA CATIGNOLLE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

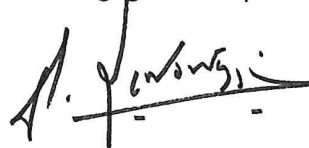
**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00012

arrêté TCA Ecole de Musique et d'Harmonie de  
Verneuil



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## **Arrêté SDJES n° 23-83 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-70 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 211 de l'EMHV,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

**Article 1 :** L'association Ecole de Musique et d'Harmonie de Verneuil – EMHV, dont le siège social est situé 138 avenue Maurice de Vlaminck 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

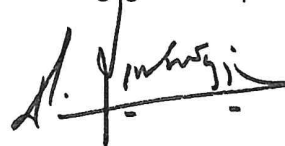
**Article 2 :** L'association EMHV est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00013

arrêté TCA ESPACE CONDORCET - centre social



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental Jeunesse  
Engagement Sport de l'Eure

## Arrêté SDJES n° 23-33 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-16 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 183 de l'association ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

**Article 1 :** L'association ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL dont le siège social est situé 12/14 rue Jean Moulin 27600 GAILLON satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

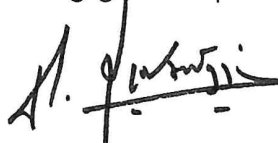
**Article 2 :** L'association CONDORCET CENTRE SOCIAL est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

**Article 4 :** La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,  
le chef du Service Départemental  
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-10-00007

Arrêté n°BRECI-2023-1 accordant une  
récompense pour actes de courage et de  
dévouement





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ N° BRECI –2023-1 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ; relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Considérant** le feu d'habitation sur la commune de Selles le 24 décembre 2022.

**Considérant** la bonne coordination et la mise en œuvre des actions de secours par les membres des équipages et la chaîne de commandement sollicités dans un contexte particulièrement délicat et dangereux.

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet.

### ARRÊTE

**Article 1er** : La **mention honorable** est décernée au commandant de sapeurs-pompiers professionnels Jérémy LEROY, au lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Mathieu BARON, à l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Michaël RAYER, à l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels Philippe DAS NEVES, à l'adjudante de sapeurs-pompiers volontaires Emilie BOIVIN, à l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Jérôme QUIMBEL, au sapeur-pompier volontaire Baptiste PRAY, au caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires Kris ISAAC, au sapeur-pompier volontaire Charles-Henri DOBROVA et à la sapeuse-pompier volontaire Zoé BOKOBZA.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **10 NOV. 2023**

Le préfet

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-21-00002

Arrêté n°BRECI-2023-3 accordant une  
récompense pour actes de courage et de  
dévouement



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ N° BRECI –2023-3 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ; relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Considérant** le feu de moissonneuse qui s'est déclenché sur la commune d'Écardenville-la-campagne le 14 juillet 2022 ;

**Considérant** les feux d'espaces naturels sur les communes de Sainte-Opportune-la-Mare et de Fatouville-Grestain le 19 juillet 2022 ;

**Considérant** les feux déclenchés lors des violences urbaines s'étant déroulées dans les nuits du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur les communes de Gaillon, Évreux, et Vernon ;

**Considérant** le feu d'appartement sur la commune du Neubourg le 15 février 2023 ;

**Considérant** la bonne coordination et la mise en œuvre des actions de secours par les membres des équipages et la chaîne de commandement sollicités dans des contextes particulièrement délicats et dangereux.

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet.

### ARRÊTE

**Article 1er :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers le commandant Jérémy LEROY, le lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Thomas BAPTISTA MATIAS, l'adjudant-chef Mathieu PINGUET, l'adjudant-chef Sébastien LASNON, le caporal Stéphane PICCEU, l'adjudant-chef Eric MEULEMANS, le lieutenant Maxime DESCLOS, le caporal-chef Sébastien BUREL, le sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Lucas CHAUVIN, le sergent-chef Thierry HAMELET, le sergent-chef Yohan LE CORRE, le caporal Aurélien RIVIERE, l'adjudant Benoît BOULAY, le sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Lucas SEDILLE, l'adjudant-chef Nicolas DUBOIS, le sergent-chef Simon JAMAUX, le sergent Vincent LESTRAT, le caporal Marius MAGNAN, le lieutenant Lenaïc SOULET, le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Aurélien LECHOPIER, le caporal-chef

Aurélien BERTHELOT, la caporale Audrey CORREIA, le sergent-chef Frédéric CRESPIEN, le sapeur de 1ère classe Franck HERTOOUT, le sapeur de 2ème classe Corentin TRAVADEN, l'adjutant-chef Cédric VOISENET, le sergent Nicolas BOIVIN, la caporale Adeline CORNILLOT, le caporal Baptyste COUDERT, l'adjutant-chef Gentil DE PASSOS DE SOUSA MARTINS, le sergent Clément DECAUX et le lieutenant Didier PLESSIS.

Article 2 : La **mention honorable** est décernée aux sapeurs-pompiers le lieutenant de 1ère classe Frédéric SCHLOSSER, l'adjutant Loïc HEUTTE, le sapeur de 1ère classe Mathis COCATRIX, le caporal Julien DE ORIVE, l'adjutant-chef Cédrick GAHERY, la sapeuse Ophélie LANGLOIS, l'adjutant David LEGROS, le caporal Guillaume POULS, le commandant Mickaël PEREIRA, le capitaine Laurent GASTEBOIS, le lieutenant de 1ère classe Patrick HANNEQUIN, le lieutenant de 2ème classe Teddy MONTHULE, le lieutenant Guillaume CAUDRON, le lieutenant Yannick DESCHAMPS, le caporal-chef Maximilien BOULET, le caporal Reynald CONTANT, l'adjutant-chef Wulfran PILLE, l'adjutant Thierry PRIEUR, le caporal-chef Ludovic CAMPION, le caporal-chef Frédéric FRANÇOIS, le sergent-chef Nicolas FRERE, le sapeur de 1ère classe Kevin MASSIN, la sergente-chef Séverine SCHALLER, le lieutenant Michaël DRAPIER, l'adjutant-chef Robert BAUMANN, l'adjutant-chef Pascal BENY, le sergent-chef Côme FLAHAUT, le sergent Sébastien LEPRINCE, la sapeuse de 1ère classe Lucille MOULIN, le sergent-chef Nicolas TIPHAGNE, le sapeur de 1ère classe Aurélien ANSEL, l'adjutant-chef Sylvain COUILLAUD, le sapeur de 1ère classe Tom DUCLY, l'adjutant-chef Ludovic LECOMTE, le sapeur de 1ère classe Mathieu PERIER, le caporal Hervé PLAETEVOET, le lieutenant Emmanuel LE CREPS, le sergent -chef Jérémy DELAUNAY, et le capitaine Bruno MAGNE.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **21 NOV. 2023**

Le préfet

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-20-00005

Arrêté n° D3 BDCSR 23 030 portant  
composition de la commission locale



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BDCSR 23 030 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure

- Vu** le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L1241-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4, R3121-5, D3120-21 et suivants ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L2121-1 et L2151-1 ;
- Vu** le code de la consommation, notamment son article L811-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L322-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2 et L3642-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Vu** le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Karl TERROLLION, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté n° BDCSR D3 18 007 du 20 février 2019 portant création et fonctionnement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté n° BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 modifié portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° BDCSR D3 18 008 du 20 février 2019 modifié portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure est abrogé

**Article 2** : La commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure est composée comme suit :

## A) Collège des représentants de l'État

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président ;
- Le directeur départemental de la police nationale de l'Eure ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;

## B) Collège des représentants des professionnels

### 1- les taxis

#### - Syndicat des artisans taxis de l'Eure :

Membre titulaire : M. Thierry JIMONET

Membre suppléant : M. Vincent BENARD

Membre titulaire : Mme Mélanie BOUCARD

Membre suppléant : M. Johann AUBREE

#### - Fédération nationale des taxis indépendants de l'Eure :

Membre titulaire : M. Grégorio ROBERTI

Membre suppléant : Mme Christine LEJEUNE

Membre titulaire : M. Christophe GOMES

Membre suppléant : M. VALY René

Membre titulaire : M. RIBOULT Thierry ou son représentant sous mandat

### 2- les voitures de tourisme avec chauffeur (VTC)

#### - Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FFEVTC)

Membre titulaire : M. Eduardo PEREIRA ou son représentant sous mandat

## C) Collège des représentants des collectivités territoriales

### 1- autorités organisatrices des transports et autorités déléguées (AOT)

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant

- la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie

Membre titulaire : M. Daniel DOUARD

Membre suppléant : Mme Diane LESEIGNEUR

### 2- autorités délivrant les autorisations de stationnement (ADS)

#### - communes de plus de 5 000 habitants

Membre titulaire : Mme Monique CORNU, conseillère municipale de Gisors

Membre suppléant : M. Jacques LECERF, conseiller municipal de Val-de-Reuil

Membre titulaire : Mme Muriel SCHULTZ, conseillère municipale de Les Andelys

Membre suppléant : M. Mohamed BENSALAH, adjoint au maire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

#### - communes de moins de 5 000 habitants

Membre titulaire : M. Pascal DEMARE, maire d'Épégard

Membre suppléant : M. Roger BONNEVILLE, maire de Broglie

Membre titulaire : Mme Valérie LAVIGNE, maire de Pont-Saint-Pierre

Membre suppléant : M. Philippe DOOM, maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon

**D) Collège des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement**

**- Union départementale des associations familiales de l'Eure**

Membre titulaire : Mme Evelyne TOUZARD

Membre suppléant : Mme Annick LAGREE

**- Union fédérale des consommateurs QUE-CHOISIR EURE**

Membre titulaire : M. Jean-Yves GUYOMARCH

Membre suppléant : M. Didier DUMAS

**- Association prévention routière**

Membre titulaire : Mme Pauline JOUVENAUX ou son représentant sous mandat

**- Association Wimoov**

Membre titulaire : Mme Fatima AIT OUAILAL

Membre suppléant : M. Maxime PINCHON

**Article 3** : La commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure comprend deux formations restreintes, dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux voitures de tourisme avec chauffeur.

**Article 4** : La formation restreinte dédiée aux affaires propres des taxis est composée comme suit :

**A) Collège des représentants de l'État**

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ou son représentant

**B) Collège des représentants des professionnels**

**- Syndicat des artisans taxis de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Thierry JIMONET

Membre suppléant : M. Vincent BENARD

Membre titulaire : Mme Mélanie BOUCARD

Membre suppléant : M. Johann AUBREE

**- Fédération nationale des taxis indépendants de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Grégorio ROBERTI

Membre suppléant : Mme Christine LEJEUNE

Membre titulaire : M. Christophe GOMES

Membre suppléant : M. VALY René

**C) Collège des représentants des collectivités territoriales**

**1- autorités organisatrices des transports et autorités déléguées (AOT)**

**- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant**

**- la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie**

Membre titulaire : M. Daniel DOUARD

Membre suppléant : Mme Diane LESEIGNEUR



## 2 - autorités délivrant les autorisations de stationnement (ADS)

### - communes de plus de 5 000 habitants

Membre titulaire : Mme Monique CORNU, conseillère municipale de Gisors

Membre suppléant : M. Jacques LECERF, conseiller municipal de Val-de-Reuil

### - communes de moins de 5 000 habitants

Membre titulaire : M. Pascal DEMARE, maire d'Épégard

Membre suppléant : M. Roger BONNEVILLE, maire de Broglie

**Article 5 :** La commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.

**Article 6 :** La formation restreinte dédiée aux affaires propres des voitures de transport avec chauffeur est composée comme suit :

#### A) Collège des représentants de l'État

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président

#### B) Collège des représentants des professionnels

- **Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FFEVTC)**

Membre titulaire : M. Eduardo PEREIRA ou son représentant sous mandat

#### C) Collège des représentants des collectivités territoriales

- communes de plus de 5 000 habitants

Membre titulaire : Mme Monique CORNU, conseillère municipale de Gisors

Membre suppléant : M. Jacques LECERF, conseiller municipal de Val-de-Reuil

**Article 7 :** La commission locale des transports publics particuliers de personnes de l'Eure comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.

**Article 8 :** La section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis est composée comme suit :

#### A) Collège des représentants de l'État

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ou son représentant

#### B) Collège des représentants des professionnels

- **Syndicat des artisans taxis de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Thierry JIMONET

Membre suppléant : M. Vincent BENARD

Membre titulaire : Mme Mélanie BOUCARD

Membre suppléant : M. Johann AUBREE

- **Fédération nationale des taxis indépendants de l'Eure :**

Membre titulaire : M. Grégorio ROBERTI

Membre suppléant : Mme Christine LEJEUNE

Membre titulaire : M. Christophe GOMES

Membre suppléant : M. VALY René

**Article 9 :** La section spécialisée en matière disciplinaire pour les voitures de transport avec chauffeur est composée comme suit :

**A) Collège des représentants de l'État**

- Le préfet de l'Eure ou son représentant, président

**B) Collège des représentants des professionnels**

- **Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FFEVTC)**

Membre titulaire : M. Eduardo PEREIRA

**Article 10 :** La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

**Article 11 :** Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

20 NOV. 2023

Évreux, le

Le préfet

Simon BABRE

